



LA CHARTE DES OFFICIELS PROJET V2





LA CHARTE DES OFFICIELS V1

LES CONSTATS / LES PROPOSITIONS

1. LES EFFECTIFS DES OFFICIELS EN BAISSSE

1.1 Moins de candidats à l'EAD

FBI pas de vision factuelle de la situation. (ex : lorsqu'une fiche d'arbitre en formation départemental est ouverte et que l'arbitre arrête sa formation sans qu'une date de fin soit renseignée (très fréquent), l'arbitre reste listé "en formation" les saisons suivantes alors qu'il n'officie pas ou n'est plus en formation.

➤ *Proposition : La fonction de chaque arbitre en formation départementale doit être fermée d'office par FBI (date de fin renseignée automatiquement) avant chaque début de saison. (A la Clôture de chaque saison, à savoir au 1^{er} juillet, car FBI calcule la position charte au 30 Juin)*

1. LES EFFECTIFS DES OFFICIELS EN BAISSSE

1.2 La masse d'arbitres diminue

Les équipes évoluant en département, hors D1, (qui constituaient le vivier de la formation départementale jusqu'ici) n'ont plus d'obligation de fournir d'arbitres, donc plus d'intérêt à fournir des arbitres (raison : pas de débit sur les championnats à désignation décidé par le CD). Pourtant on leur désigne souvent des arbitres.

➤ *Proposition :*

Affecter un débit de 25 points (harmonisation de tous les points Débits de la Charte des Officiels) pour toute équipe engagée dans un championnat à désignation départementale hors D1 (permet de couvrir la vingtaine de rencontres jouées par équipe engagée dans ces championnats)

1. LES EFFECTIFS DES OFFICIELS EN BAISSSE

1.3 Les clubs gardent les arbitres de département pour officier dans leur club

Les clubs demandent aux arbitres de rester au sein du club (les arbitres se déclarent désormais indisponibles pour les désignations) pour officier dans leur club et être sûr d'avoir des arbitres pour leurs championnats à non désignation (pour certain, moyennant une rémunération en interne),

➤ *Proposition : idem que précédemment 1.2*

Comme pour les championnats à désignation obligatoire, le Comité applique désormais un débit de 25 points pour chaque équipe évoluant dans un championnat sur lequel il désigne des arbitres (cela permet de couvrir la vingtaine de rencontres jouées par équipe engagée)

2. LES DESIGNATIONS COMPLIQUEES A REALISER

2.1 Les arbitres non suffisamment disponibles

Les arbitres n'ont pas de limite sur les indisponibilités (pas de minima sur le nombre de rencontres à officier).

➤ *Proposition : Un arbitre officiel « actif » est tenu de siffler 15 rencontres pour être valorisé comme tel.*

En deçà, et s'il a arbitré 8 matches, il sera crédité de 5 points (comme un arbitre club).

A partir de 15 rencontres, il est valorisé de 1 point par match arbitré à compter de la 1^{ère} rencontre (suppression de la bonification de 0,25 après le 10^{ème} match)

Pour les causes de longue blessure, traitement au cas par cas par les CDO, sur justificatif, et donc possibilité d'avoir la main sur FBI, afin de pouvoir procéder à la modification de la valorisation (case à cocher pour compter 1 point par rencontre de deçà de 15 matches).

2. LES DESIGNATIONS COMPLIQUEES A REALISER

2.2 Les candidats sont de plus en plus jeunes

Les arbitres très jeunes (14/15 ans) ne sont pas désignables seuls et sur des rencontres seniors.

➤ *Propositions :*

- *Faire respecter les désignations à 2 arbitres en limitant, si nécessaire, les divisions à désignation départementales,*
- *Faire respecter la règle qu'un arbitre mineur peut être désigné en senior qu'avec un adulte,*
- *Ne pas désigner en senior les jeunes arbitres non identifiés comme « solides »,*
- *Décaler à 15 ans l'accès à la formation départementale.*

3. LES CONTOURNEMENTS DU SYSTEME

3.1 Les validations non conformes

Certains CD ou LR enregistrent directement des arbitres clubs en arbitres départementaux, sans formation, ni examen, ni validation.

La confiance donnée aux clubs et comités n'est pas toujours respectée (validations non justifiées, contournement des règles de désignation pour apporter du crédit aux clubs)

➤ *Propositions :*

- *Continuer à responsabiliser et faire confiance,*
- *Réagir aux abus.*
- *Disposer d'un outil FBI pour pouvoir effectuer des contrôles*

3. LES CONTOURNEMENTS DU SYSTEME

3.1 Le calcul des clubs

Certains clubs font le calcul du coût de la charte au plus juste, sans s'emparer de son esprit, parfois moins coûteux de payer la pénalité que d'avoir un arbitre officiel (coût de la tenue 160€, stage, licence, ...)

➤ *Proposition :*

- *La valeur du point à 1,5€ est appliquée.*

LA CHARTE DES OFFICIELS V2 PROPOSITIONS D'EVOLUTION Applicable dès saison 2017-2018

**Objectif :
Reconstituer le vivier d'officiels formés et
officiant en qualité d'arbitre neutre**

3. Propositions applicables dès saison 2017-2018

3.1 Arbitres en formation départemental

Inciter l'arbitre en formation départemental à être assidu dans la démarche.

Proposition :

La valorisation de l'EAD intervient qu'à la suite de la réussite à l'examen avec la comptabilisation de :

- *15 points pour 15 rencontres désignées, plus 1 point par rencontre supplémentaire,*
- *5 points forfaitaires pour 8 à 14 matches officiés,*
- *0 en deçà.*
- *Tous les matches de la saison, même avant la réussite de l'examen, seront pris en compte.*

En cas d'échec ou de non présentation à l'examen, l'arbitre est valorisé uniquement que comme un arbitre club, à savoir 5 points forfaitaires si l'arbitre a officié au moins 8 rencontres.

3. Propositions applicables dès saison 2017-2018

3.2 Pondération de différents items

Permettre de favoriser l'augmentation du nombre d'arbitres dans le club et non la quantité de rencontres officiées par arbitre.

➤ *Propositions :*

- *Ramener à 25 points au lieu de 40 points le débit par équipe (ce qui correspond davantage au nombre de rencontres jouées par les équipes engagées en championnat à désignation obligatoire),*
- *Limiter la valorisation maximale par officiel à 40 points au lieu de 55 points (couverture d'une équipe et demi au mieux)*

**LA CHARTE DES OFFICIELS V2
PROPOSITIONS D'EVOLUTION
Applicable après période
expérimentale menée par les Comités
Départementaux**

**Validation préalable de la proposition
d'expérimentation par le Bureau
Fédéral**

4. Exemples de propositions d'expérimentation par les CD

4.1 Opération « Paire d'arbitres » ou « Equipe Club »

Donner la possibilité au club de créer une équipe d'officiels appelée "paire d'arbitres" ou « équipe Club » composée d'un nombre de licenciés du club ou de la CTC et déclaré nominativement au CD en début de saison.

- Equipe est désignée chaque WE (sans retour, ni absence autorisés) uniquement sur des championnats Seniors D2 ou inférieur, ou jeunes départementaux dont les CD ont décidé à désignation.
- La paire d'arbitres honorant la convocation doit être constituée de deux des membres de l'équipe dont :

- nécessairement d'un licencié majeur avec certificat médical

Et

- de préférence d'un jeune de moins de 20 ans inscrit en formation Arbitre Départemental

(les arbitres en formation EAD peuvent également être désignés individuellement sur les championnats)

4. Exemples de propositions d'expérimentation par les CD

4.1 Opération « Paire d'arbitres » ou « Equipe Club »

(suite)

- L'équipe d'arbitres est valorisé à hauteur 1,5 point au total par rencontre officiée (au lieu de 2 pour 2 arbitres officiels)
- Chaque officiel sera indemnisé selon le barème départemental et une seule indemnité de déplacement attribuée à l'arbitre majeur qui assure le transport (kilométrage entre la salle de référence des 2 clubs) sera versée.
- 1 stage annuel obligatoire pour les « Paires d'arbitres » (ex. : 1 soirée, 1 demi-journée, 1 journée ... de formation)

4. Exemples de propositions d'expérimentation par les CD

4.2 Opération « Arbitre Tuteur »

Confirmer la possibilité donnée au CD de désigner un arbitre tuteur sur des rencontres à désignation de clubs voisins en tutorat d'un arbitre du club.

- L'arbitre tuteur s'engage dans la démarche de tuteur et à être désigné régulièrement à proximité par le CD avec des arbitres en formation départementale sur des championnats seniors départementaux, hors pré-régional, que les CD ont décidé de désigner.
- L'arbitre référent est valorisé en qualité de tuteur d'une majoration de 0,25 point dans la limite de 10 rencontres par saison, il sera indemnisé selon le barème départemental.
- L'arbitre club est valorisé de 5 points au-delà de 8 rencontres, il ne percera aucune indemnisation.

4. Propositions en attente d'expérimentation par les CD

4.3 Autres initiatives locales

Afin de ne pas se restreindre dans les possibilités d'évolution, mais garantir une certaine cohérence, toute initiative locale devra faire l'objet de :

- la transmission de la proposition au groupe en charge de la Charte des Officiels pour étude,
- sa présentation au Bureau Fédéral pour validation.

Si le projet est validé, il pourra être mis en place à titre expérimental sur le territoire concerné (hors charte nationale et FBI) pour une durée définie.

Si le projet n'est pas validé, sa mise en place ne sera pas effective.

Toutes les expérimentations mises en place feront l'objet de bilans qui permettront de retenir les actions les plus pertinentes pour ensuite une application nationale via la charte des officiels avec le support FBI.

LA CHARTE DES OFFICIELS V2

Les principes de cette nouvelle version

PRINCIPES DE LA CHARTE V2

Principe préliminaire

- Toute équipe jouant un championnat arbitré par des arbitres neutres et désignés doit également en échange fournir un arbitre désigné pour officier une autre rencontre à désignation.

En conséquence:

- Il est de la responsabilité de chaque association de contribuer à former au sein du club ou de la CTC des arbitres qui pourront de la même façon officier d'autres clubs sur désignation.
- La formation des arbitres doit commencer au sein du club, dans le cadre d'une école d'arbitrage qui formera des arbitres club pour officier les matchs sans désignation au sein du club ou de la CTC. Si celle-ci est de qualité (niveau 2), elle sera valorisée par la charte.
- La suite logique est d'inscrire et d'accompagner dans leur formation des arbitres en formation départementale qui officieront avec un tuteur à l'extérieur et sur désignation pour préparer leur examen d'arbitre départemental.

PRINCIPES DE LA CHARTE V2

Principe 1 :

les équipes jouant des championnats avec arbitres désignés

- Toute équipe jouant un championnat arbitré par des arbitres neutres et désignés doit également en échange fournir un arbitre désigné pour officier une autre rencontre à désignation

En conséquence :

- Le débit par équipe est revu à la baisse à 25 points (au lieu de 40) ce qui correspond globalement au nombre moyen de matches joués par une équipe, donc à arbitrer sur la saison (championnat, coupe).
- Ce débit de 25 points s'applique désormais à **toutes les équipes choisissant de jouer** dans des championnats à désignations (obligatoires ou décidées par le CD)

PRINCIPES DE LA CHARTE V2

Principe 2 :

Une équipe → un arbitre

- Une équipe engagée dans un championnat à désignation est censée proposer un arbitre pour officier un tel championnat
- Il n'est pas souhaitable qu'un arbitre officie plus de 2 rencontres par week-end
- Un arbitre ne doit pas être incité à arbitrer trop et ne doit pas couvrir plusieurs équipes.

Conséquence :

- Le plafond de points pour un arbitre est fixé à 40 points, soit la tolérance de couverture d'une équipe et demi au maximum (même proportion que précédemment)

PRINCIPES DE LA CHARTE V2

Principe 3 : A partir du grade départemental, les arbitres doivent officier régulièrement

- Tout arbitre doit arbitrer un nombre de matchs minimum pour se maintenir à niveau, progresser et être valorisé comme tel.

Conséquence :

- L'arbitre doit officier un minimum de 15 matches désignés pour être valorisé comme arbitre désigné (note : abandon du bonus après le 10^{ème} match)
- . Son activité est valorisée de la façon suivante :
 - Jusqu'à 7 rencontres désignées officiées : il n'est pas valorisé
 - Entre 8 et 14 rencontres désignées officiées : l'arbitre est valorisé de 5 points, comme un arbitre club
 - A partir de 15 rencontres, son activité apporte 15 pts à son club puis 1 point par rencontre désignée officiée (plafond de 40 pts par officiel)
 - Note : cette valorisation est cumulable avec celle des rencontres officiées hors désignations dans son club ou sa CTC, dans la limite du plafond.

PRINCIPES DE LA CHARTE V2

Principe 4 : Les arbitres en formation départementale

- La fonction d'arbitre en formation départementale doit permettre à un arbitre d'être désigné hors de son club en attendant de se présenter à l'examen d'arbitre départemental. Il peut percevoir une indemnité.
- L'arbitre en formation départementale doit être accompagné d'un tuteur expérimenté, adulte s'il arbitre des seniors.

Conséquence :

- L'arbitre club en formation départementale est valorisé :
 - comme un arbitre club s'il ne passe pas ou ne réussit pas son examen (pas de point si moins de 8 matches, 5 points si 8 matches et plus)
 - Comme un arbitre départemental s'il réussit son examen au cours de la saison (5 points si de 8 à 15 matches, 15 pts + 1 point par rencontre si plus de 15 matches, tous les matches arbitrés sur désignation depuis le début d'année étant pris en compte)
 - Note : cette valorisation est cumulable avec celle des rencontres officiées hors désignations dans son club ou sa CTC, dans la limite du plafond.

PRINCIPES DE LA CHARTE V2

Principe 5 : L'Equipe Club (Nouveauté)

- La fonction de Duo Club répond aux besoins :
 - De permettre d'accompagner un jeune en formation pour officier ensemble sur des rencontres à désignation décidées par le comité pendant toute la saison.
 - De créer une dynamique à plusieurs au sein du club (ou CTC) pour officier en duo comme arbitres neutres à l'extérieur, et de favoriser l'accompagnement d'un jeune arbitre du club en formation départementale
 - Chaque arbitre perçoit une indemnité de rencontre, mais il n'est versé qu'une seule indemnité de transport
- L'Equipe Club est moins valorisée qu'un arbitre validé répondant individuellement aux désignations du comité
- L'Equipe Club est valorisée :
 - 15 pts (pour les 15 premières rencontres officiées) + 1 point (à confirmer) par rencontre officiée à l'extérieur sur désignation
 - De 5 points au total s'elle officie entre 8 et 15 rencontres
 - D'aucun point s'elle officie moins de 8 rencontres
- Un club peut engager plusieurs Equipes Club auprès de son comité

PRINCIPES DE LA CHARTE V2

Principe 6 : Les arbitres Club officient à domicile

- La fonction d'arbitre club répond aux besoins :
 - De couvrir des rencontres à non désignation par des arbitres formés et encadrés par le club ou la CTC
 - De permettre à un arbitre du club de débiter dans l'arbitrage sur des rencontres à domicile ou dans sa CTC en étant encadrés

Conséquence :

- L'arbitre club officie à domicile et ne peut pas être désigné ni toucher d'indemnité à ce titre (il doit s'inscrire en formation départementale pour pouvoir être désigné avec un tuteur à l'extérieur et toucher une indemnité)
- L'arbitre club doit officier un minimum de 8 matches renseignés par le club sur FBI pour être valorisé d'un forfait de 5 points



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80